



COMPTE RENDU
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 18 JUIN 2018

L'an deux mille dix-huit, le dix-huit juin, à vingt et une heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de NOISEAU sous la présidence de Monsieur Yvan FEMEL, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Yvan FEMEL, Maire ;

Monsieur Michel ROMEUF, Madame Marie-Christine DORMOY, Monsieur Emmanuel GACHET, Madame Aurore PERIN, Monsieur Denis COUVRECHEL, Madame Caroline DOS SANTOS, Adjoints au Maire.

Madame Evelyne DA FONSECA, Monsieur Jean-Marie LARIVE, Monsieur Yves RIBEYRON, Monsieur Gilbert COQUILLET, Madame Dannie VESIN, Monsieur Oumar Taliby KABA, Madame Sandra ABITEBOUL, Monsieur Fabien VALERA, Conseillers Municipaux.

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Ismaël GENET (procuration à Madame Caroline DOS SANTOS), Madame Isabelle THIERRY (procuration à Monsieur Yvan FEMEL), Madame Isabelle JEAN-BAPTISTE (procuration à Madame Aurore PERIN), Monsieur Jérôme LECLERC (procuration à Monsieur Michel ROMEUF), Monsieur Bernard de LAPEYRIERE, Madame Marie-Hélène ESCUDIERE (procuration à Monsieur Emmanuel GACHET), Madame Nathalie JACQUIN (procuration à Madame Marie-Christine DORMOY), Madame Katia GENET-VECCHIES (procuration à Monsieur Jean-Marie LARIVE), Monsieur Landry GAULT, Monsieur Pascal BAUDET (procuration à Madame Evelyne DA FONSECA), Monsieur Robert COLLIN (procuration à Monsieur Oumar Taliby KABA), Monsieur Loïc MALEK-GHASSEMI, (procuration à Monsieur Fabien VALERA), absents excusés.

SECRETAIRE :

Monsieur Jean-Marie LARIVE

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal en accueillant Madame Dannie VESIN, nouveau membre du conseil désignée par délibération du 28 mai 2018

Puis, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un point a été ajouté sur table à l'ordre du jour concernant une motion de soutien au maintien de la Dotation d'Intercommunalité pour les Etablissements Publics Territoriaux.

Enfin, Monsieur le Maire demande à l'ensemble des conseillers municipaux s'ils ont des remarques concernant le compte rendu du conseil municipal du 28 mai 2018.

Le compte rendu de la séance du 28 mai 2018 est adopté à l'unanimité.

I. DELIBERATIONS

1. Délibération n° 2018.27 : OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 – BUDGET DE LA COMMUNE DE NOISEAU

Le compte de gestion est le document comptable qui retrace l'ensemble des écritures passées par Madame le Receveur de la collectivité tout au long de l'année civile. Il est à ce titre, le double du compte administratif tenu par l'ordonnateur dans sa partie « exécution budgétaire ».

Ce document décrit également l'ensemble des écritures non budgétaires relatives notamment aux comptes de tiers et aux comptes de bilan. Il donne enfin une vision patrimoniale de la collectivité par la tenue du bilan comptable. Il est à ce titre le document stratégique et incontournable de la gestion financière de la collectivité.

Le compte de gestion doit être approuvé par l'assemblée délibérante lors de la séance relative à l'approbation du compte administratif.

La collectivité a été destinataire du compte de gestion 2017 du Receveur Municipal, trésorier de Chennevières-sur-Marne,

Compte tenu du budget primitif de l'exercice 2017 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, des titres définitifs des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et celui des mandats, du compte de gestion dressé par le comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état de l'actif, de l'état du passif, de l'état des restes à recouvrer et de l'état des restes à payer.

Le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Monsieur le Maire ajoute que le nouveau trésorier de Boissy-Saint-Léger a félicité la commune pour la bonne gestion de ses comptes.

**Le Conseil Municipal,
Où le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré**

- DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Adoptée à la majorité par 20 voix pour et 5 abstentions (Monsieur Oumar Taliby KABA, Monsieur Robert COLLIN [pouvoir à Monsieur Oumar Taliby KABA], Monsieur Loïc MALEK GHASSEMI [pouvoir à Monsieur Fabien VALERA], Madame Sandra ABITEBOUL, Monsieur Fabien VALERA).

2. Délibération n° 2018.28 : OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – BUDGET DE LA COMMUNE DE NOISEAU

Etabli à partir de sa comptabilité, le compte administratif est le bilan financier de l'ordonnateur. Il présente les résultats de l'exécution du budget et retrace l'ensemble des écritures réalisées en section de fonctionnement et en section d'investissement conformément au document annexé et disponible dans son intégralité auprès de la Direction Générale des Services.

Après la présentation du compte administratif, Monsieur le Maire laisse la présidence à Monsieur Michel ROMEUF, 1^{er} Adjoint pour procéder aux opérations de vote.

Le Conseil Municipal,
Où Monsieur Michel ROMEUF en son exposé,
Après en avoir délibéré,
Sous la présidence de Monsieur Michel ROMEUF, le Maire en exercice s'étant retiré,

- **APPROUVE** le compte administratif en ses résultats, compte administratif en ses résultats, tels qu'ils sont retracés dans le tableau ci-dessous, y compris les restes à réaliser en annexe.

	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Total des sections
• Recettes de l'exercice (A)	5.661.381,12 €	1.432.767,15 €	7.094.148,27 €
• Dépenses de l'exercice (B)	5.585.700,49 €	1.825.281,69 €	7.410.982,18 €
Résultat de l'exercice (C=A-B)	75.680,63 €	-392.514,54 €	-316.833,91 €
Pour rappel :			
• Résultat de clôture 2016 (D)	285.230,10 €	460.336,25 €	745.566,35 €
• Part du résultat de fonctionnement 2016 affecté au financement de la section d'investissement de 2017, au compte 1068 (E)	-0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat de clôture 2017 à affecter (F= C+D+E)	360.910,73 €	67.821,71 €	428.732,44 €
Restes à Réaliser :			
• Recettes RAR 2017 (G)		330.604,53 €	330.604,53 €
• Dépenses RAR 2017 (H)		281.030,92 €	281.030,92 €
Solde 2017 des restes à réaliser (I=G-H)		49.573,61 €	49.573,61 €
Excédent de financement de la section d'investissement pour 2017 (F+I)		117.395,32 €	

Adoptée à la majorité par 19 voix pour et 5 abstentions (Monsieur Oumar Taliby KABA, Monsieur Robert COLLIN [pouvoir à Monsieur Oumar Taliby KABA], Monsieur Loïc MALEK GHASSEMI [pouvoir à Monsieur Fabien VALERA], Madame Sandra ABITEBOUL, Monsieur Fabien VALERA). Monsieur le Maire ne vote pas.

3. Délibération n° 2018.29 : OBJET : AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT 2017 DU BUDGET DE LA COMMUNE DE NOISEAU

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par l'assemblée délibérante, soit en report pour incorporer une partie de ce résultat en section de fonctionnement, soit en réserve pour assurer le financement de la section d'investissement. Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement et assurer l'équilibre réel du budget.

Pour rappel, les restes à réaliser ont été automatiquement inscrits en recettes et en dépenses dans le budget primitif de 2018.

Lors du conseil municipal du 29 mars 2018, une affectation anticipée des résultats a été effectuée, mais cette affectation doit être confirmée suite à approbation des résultats définitifs avec les votes des comptes de gestion et comptes administratifs.

Les résultats prévisionnels sont donc confirmés et il convient désormais d'approuver leur affectation définitive.

**Le Conseil Municipal,
Où le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré**

- **CONSTATE** les résultats de clôture définitifs pour l'exercice 2017 décrits dans la délibération du conseil municipal de ce jour approuvant le compte administratif 2017.

- **ADOpte ET APPROUVE** l'affectation définitive des résultats de clôture de l'exercice 2017 au Budget Principal 2018 comme suit :

- l'excédent de fonctionnement de **360.910,73 €** en recettes de fonctionnement 2018 au compte 002
- l'excédent d'investissement de **67.821,71 €** en recettes d'investissement 2018 au compte 001

Adoptée à la majorité par 20 voix pour et 5 abstentions (Monsieur Oumar Taliby KABA, Monsieur Robert COLLIN [pouvoir à Monsieur Oumar Taliby KABA], Monsieur Loïc MALEK GHASSEMI [pouvoir à Monsieur Fabien VALERA], Madame Sandra ABITEBOUL, Monsieur Fabien VALERA).

4. Délibération n° 2018.30 : OBJET : DETERMINATION DES TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2018-2019

Le décret ministériel 2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public a posé de nouvelles règles pour la fixation des tarifs par les collectivités territoriales.

Ce décret prévoit que les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles et des écoles élémentaires soient fixés par la collectivité qui en a la charge. Le décret précise également que ces

prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service.

Plusieurs facteurs conjoncturels sont à prendre en compte cette année comme le retour de l'inflation (+1,6% sur 12 mois glissants à fin avril 2018) qui renchérit le prix des denrées alimentaires (impact sur la restauration) et le coût des charges de personnel qui augmentent également de manière significative, avec notamment la hausse de la CSG (+1,7%) que nous sommes tenus de compenser aux agents.

Toutefois, afin de limiter les conséquences pour les familles, le niveau d'augmentation proposé pour la rentrée prochaine reste inférieur à l'évolution du coût réel de ces services.

Monsieur Oumar Taliby KABA indique que la proposition de tarifs n'est pas équitable en augmentant les tarifs de +0,10 € pour les enfants scolarisés à Noiseau et en maintenant des tarifs identiques aux personnes extérieures à Noiseau. Par soucis d'équité, il est donc proposé d'augmenter également de 0.10 € le tarif pour les extérieurs à Noiseau.

Le Conseil Municipal,
Où le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré

- **FIXE** les tarifs de restauration scolaire suivants à compter du 1^{er} septembre 2018 :

Catégories de tarifs	Tarification Année Scolaire 2017-2018	Tarification Année Scolaire 2018-2019
1 enfant inscrit	4,10 €	4,20 €
2 enfants inscrits	3,85 €	3,95 €
3 enfants inscrits	3,60 €	3,65 €
4 enfants inscrits et plus	3,35 €	3,40 €
surcoût tarifaire pour inscription "non réservée" ou réservation "hors délai"	20%	20%
Agents communaux	5,40 €	5,40 €
Personnes âgées	6,50 €	6,50 €
Extérieurs Noiseau	7,10 €	7,20 €

- **PRECISE** que des aides financières à la restauration scolaire peuvent être accordées par le CCAS sur demande des familles.

Adoptée à l'unanimité.

5. Délibération n° 2018.31 : OBJET : DETERMINATION DES TARIFS DES ACCUEILS DE LOISIRS MATERNEL ET ELEMENTAIRE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2018-2019

L'année scolaire 2017-2018, a été marquée par le retour de la semaine à 4 jours pour les écoles de Noiseau, accompagnée d'une redéfinition des plannings et des tarifs.

Comme chaque année, il convient d'actualiser es tarifs des accueils de loisirs maternels et élémentaires, pour les activités périscolaires et extrascolaires (tarifs hors repas).

Les tarifs sont calculés par rapport à un quotient familial qui est obtenu en divisant le revenu fiscal de référence es de l'année 2016 par le nombre de personnes vivant au foyer (avis d'imposition délivré par le percepteur en 2017). Ce quotient familial est réactualisé chaque début d'année selon le dernier avis d'imposition reçu. A défaut de réception du dernier avis d'imposition, le tarif de la tranche haute (n° 8) est automatiquement appliqué.

Les quotients familiaux sont uniformisés à tous les modes d'accueil et répartis sur 8 tranches.

Monsieur Fabien Valera demande à Monsieur le Maire pourquoi les tarifs sont augmentés alors qu'il y a de moins en moins d'activités et qu'il n'y a eu aucune sortie lors des dernières vacances. Monsieur le Maire lui répond qu'il dispose du rapport d'activités du centre de loisirs et qu'il y a bien eu des sorties organisées, notamment à la piscine, au minigolf ou encore au parc animalier des Bordes. Par ailleurs, certaines sorties proposées ne sont pas obligatoires pour les enfants qui ne souhaitent pas y participer. Les enfants inscrits en demi-journée ne peuvent pas forcément bénéficier de ces sorties.

Monsieur Oumar Taliby KABA demande la proportion d'enfants entre le matin et le soir. Madame Aurore PERIN lui répond qu'il y a beaucoup plus d'enfants le soir que le matin, et qu'il y a moins d'inscriptions en élémentaire le soir car les enfants sont à l'étude le périscolaire ne commençant qu'à 18h.

**Le Conseil Municipal,
Ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré**

- **DECIDE** de fixer les tarifs des accueils de loisirs maternel et élémentaire à partir du quotient familial suivant :

le revenu fiscal de référence de l'année du dernier avis d'imposition délivré par le percepteur
Nombre de personnes vivant au foyer (*) (* un enfant comptant pour une part)

- **DECIDE** de fixer à compter du 1^{er} septembre 2018 les tarifs des accueils périscolaires élémentaires et maternels comme suit et de les répartir sur 8 tranches :

- **Accueils périscolaires**

ACCUEIL DE LOISIRS - ECOLE MATERNELLE								
les lundis, mardis, jeudis & vendredis (hors jours fériés et vacances scolaires) le matin de 07h15 à 08h20 et/ou le soir de 16h20 à 19h00 goûter inclus								
Quotient familial annuel		Tranches	Tarifs 2017-2018 Matin seul	Tarifs 2017-2018 Soir seul	Tarifs 2017-2018 Matin et Soir	Tarifs 2018-2019 Matin seul	Tarifs 2018-2019 Soir seul	Tarifs 2018-2019 Matin et Soir
- jusqu'à	5 500 €	1	1,05 €	1,45 €	2,15 €	1,10 €	1,50 €	2,25 €
- de 5 501	à 6 750 €	2	1,20 €	1,70 €	2,55 €	1,25 €	1,75 €	2,65 €
- de 6 751	à 8 000 €	3	1,35 €	1,85 €	2,75 €	1,40 €	1,90 €	2,85 €
- de 8 001	à 9 250 €	4	1,50 €	2,05 €	3,05 €	1,55 €	2,10 €	3,15 €
- de 9 251	à 10 500 €	5	1,65 €	2,25 €	3,35 €	1,70 €	2,30 €	3,45 €
- de 10 501	à 11 750 €	6	1,80 €	2,50 €	3,70 €	1,85 €	2,55 €	3,80 €
- de 11 751	à 13 000 €	7	1,95 €	2,70 €	4,00 €	2,00 €	2,75 €	4,10 €
- au-delà de	13 000 €	8	2,10 €	2,90 €	4,30 €	2,20 €	3,00 €	4,50 €

ACCUEIL DE LOISIRS - ECOLE ELEMENTAIRE								
les lundis, mardis, jeudis & vendredis (hors jours fériés et vacances scolaires) le matin de 07h15 à 08h30 et/ou le soir de 18h00 à 19h00								
Quotient familial annuel		Tranches	Tarifs 2017-2018 Matin seul	Tarifs 2017-2018 Soir seul	Tarifs 2017-2018 Matin et Soir	Tarifs 2018-2019 Matin seul	Tarifs 2018-2019 Soir seul	Tarifs 2018-2019 Matin et Soir
- jusqu'à	5 500 €	1	1,05 €	1,05 €	1,65 €	1,10 €	1,10 €	1,75 €
- de 5 501	à 6 750 €	2	1,20 €	1,20 €	1,95 €	1,25 €	1,25 €	2,05 €
- de 6 751	à 8 000 €	3	1,35 €	1,35 €	2,25 €	1,40 €	1,40 €	2,35 €
- de 8 001	à 9 250 €	4	1,50 €	1,50 €	2,55 €	1,55 €	1,55 €	2,65 €
- de 9 251	à 10 500 €	5	1,65 €	1,65 €	2,75 €	1,70 €	1,70 €	2,85 €
- de 10 501	à 11 750 €	6	1,80 €	1,80 €	3,00 €	1,85 €	1,85 €	3,10 €
- de 11 751	à 13 000 €	7	1,95 €	1,95 €	3,10 €	2,00 €	2,00 €	3,25 €
- au-delà de	13 000 €	8	2,10 €	2,10 €	3,30 €	2,20 €	2,20 €	3,50 €

- **DECIDE** de fixer à compter du 1^{er} septembre 2018 les tarifs des accueils extrascolaires (mercredis et vacances scolaires) élémentaires et maternels comme suit et de les répartir sur 8 tranches:

- **Accueils extrascolaires (mercredis ou vacances scolaires)**

ACCUEIL DE LOISIRS - ECOLES ELEMENTAIRE & MATERNELLE						
DEMI-JOURNEE de 07h30 à 12h30 ou de 13h30 à 18h30 (1)						
JOURNEE COMPLETE de 07h30 à 18h30 (2)						
(1) REPAS facultatif non compris => application du tarif de restauration en supplément						
(2) REPAS obligatoire non compris => application du tarif de restauration en supplément						
Quotient familial annuel		Tranches	Tarifs 2017-2018 Demi-Journée	Tarifs 2017-2018 Journée complète	Tarifs (1) 2018-2019 Demi-Journée	Tarifs (2) 2018-2019 Journée complète
- jusqu'à	5 500 €	1	2,05 €	2,95 €	2,10 €	3,05 €
- de 5 501	à 6 750 €	2	2,85 €	4,60 €	2,90 €	4,70 €
- de 6 751	à 8 000 €	3	3,65 €	6,00 €	3,70 €	6,10 €
- de 8 001	à 9 250 €	4	4,50 €	7,45 €	4,55 €	7,55 €
- de 9 251	à 10 500 €	5	5,30 €	8,75 €	5,35 €	8,85 €
- de 10 501	à 11 750 €	6	6,10 €	10,10 €	6,15 €	10,20 €
- de 11 751	à 13 000 €	7	6,95 €	11,40 €	7,00 €	11,50 €
- au-delà de	13 000 €	8	7,75 €	12,85 €	7,80 €	12,95 €

Il est précisé que pour les inscriptions en demi-journée, les parents peuvent choisir entre l'accueil en demi-journée le matin ou l'après-midi. Les tarifs proposés ne comprennent pas le repas du midi mais cette possibilité peut néanmoins être proposée aux parents qui le souhaitent moyennant une inscription préalable et avec un supplément équivalent au tarif de restauration scolaire (tarif maximum 2018/2019 de 4.20 € pour 1 enfant).

Pour les inscriptions pour une journée complète, le prix du repas est dissocié du tarif de l'accueil de loisirs en journée. A ce tarif, il convient donc d'ajouter le prix du repas (tarif maximum en 2018/2019 de 4,20 € pour 1 enfant) tel que défini par les règles de la grille tarifaire de la restauration scolaire.

- **DECIDE** que les enfants scolarisés à Noiseau, mais domiciliés en dehors de la commune sont automatiquement au tarif maximum.
- **DECIDE** que les enfants déménageant en cours d'année mais restant scolarisés dans les écoles de Noiseau continue à bénéficier du quotient familial jusqu'à la fin de l'année scolaire (juillet / août compris).

- **DECIDE** que le remboursement du Centre de loisirs élémentaire et maternel n'est accepté que sur présentation d'un certificat médical qui doit être fourni au service concerné dans les 15 jours à compter du dernier jour des vacances.

Adoptée à l'unanimité.

6. Délibération n° 2018.32 : OBJET : DETERMINATION DES TARIFS DES ACTIVITES CULTURELLES ET SPORTIVES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2018-2019.

Comme suite au transfert d'une partie des activités de la Caisse des Écoles à la commune de Noiseau décidé par délibération n° 2017.41 du 11 octobre 2017, il revient désormais au Conseil Municipal de délibérer sur le tarif des activités culturelles et sportives proposées pour l'année scolaire 2018-2019.

Monsieur Oumar Taliby KABA pose la question du tarif appliqué pour des enfants extérieurs à Noiseau qui viennent en vacances chez des grands-parents à Noiseau. Monsieur Michel ROMEUF précise que c'est l'adresse des parents qui prime et que dans ce cas, le tarif extérieur sera appliqué.

Le Conseil Municipal,
Où le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré

- **FIXE** les tarifs suivants à compter du 1^{er} septembre 2018 :

Tarifs pour les résidents à Noiseau :

ACTIVITÉS	Tarifs 2017/2018	Tarifs 2018/2019 Résident Noiseau
CENTRE D'INITIATION SPORTIVE (12 inscrits minimum)	80,00 € /an	82,00 € /an
DANSE HIP HOP (8 inscrits minimum par cours)	86,00 € /semestre	88,00 € /semestre
DANSE CLASSIQUE (8 inscrits minimum par cours)	86,00 € /semestre	88,00 € /semestre

Les résidents hors Noiseau ont la possibilité de s'inscrire à ces activités moyennant une majoration d'environ 30 % (selon les arrondis) par rapport aux tarifs proposés aux Noiséens.

Tarifs pour les non-résidents à Noiseau :

ACTIVITÉS	Tarifs 2017/2018	Tarifs 2018/2019 Résident HORS Noiseau
CENTRE D'INITIATION SPORTIVE	104,00 € /an	107,00 € /an
DANSE HIP HOP	112,00 € /semestre	115,00 € /semestre
DANSE CLASSIQUE	112,00 € /semestre	115,00 € /semestre

- **DÉCIDE** qu'une réduction sera appliquée sur le nombre d'activités souscrites par tous les membres d'une même famille résident à une même adresse, comme suit :

- 2 activités souscrites = 5% de remise sur les 2 activités souscrites par la famille ;
 - 3 activités souscrites = 10% de remise sur les 3 activités souscrites par la famille ;
 - 4 activités et plus souscrites = 20% de remise sur toutes les activités souscrites par la famille.
- **PRECISE** que l'inscription à une activité entraîne le paiement complet de la cotisation correspondante (pour le trimestre, le semestre ou l'année) et que les cotisations pourront être payées en 3 fois maximum.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2018 de la commune de Noiseau.

Adoptée à l'unanimité.

7. Délibération n°2018.33 : OBJET : SUBVENTIONS 2018 AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES D'INTERET GENERAL

Par délibération du 29 mars 2018, la commune de Noiseau a alloué un certain nombre de subventions aux associations locales et autres organismes d'intérêt général.

Par courrier du 13 avril 2018, le responsable du service Accueil du Public – Biodiversité de l'Office National des Forêts (ONF) a indiqué que la brigade équestre, mise en place dans le cadre de la charte de l'Arc boisé, cesserait de fonctionner à compter du 1^{er} juillet 2018. Aussi, au regard de la suppression de cette brigade équestre, il est proposé au conseil municipal de rapporter la subvention de 2.000 euros votée le 29 mars dernier et de la fixer désormais à 1.000 euros pour l'année 2018 conformément au projet de convention proposé par l'ONF.

Par ailleurs, la section foot de la Société Sportive de Noiseau a organisé les 9 et 10 juin 2018 son tournoi annuel. La section a acheté un ensemble de petits équipements, et notamment des buts et des ballons. Aussi, il est proposé au conseil municipal d'accorder une subvention exceptionnelle de 450 € à la section football de la Société Sportive de Noiseau pour l'organisation de son tournoi annuel.

Madame Sandra ABITEBOUL demande pourquoi la brigade équestre est supprimée. Madame Caroline DOS SANTOS indique qu'il y avait depuis plusieurs années un désaccord des communes sur le temps de présence sur chaque territoire et donc le financement de cette brigade, et que, faute d'accord, il a été décidé de mettre fin à la brigade équestre.

**Le Conseil Municipal,
Où le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré**

- **DECIDE** de rapporter la subvention de 2.000 € à l'Office National des Forêts votée le 29 mars 2018 pour le financement de la brigade équestre de l'Arc Boisé, de fixer désormais son montant à **1.000 €** pour l'année 2018 et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents ou conventions relatives à ce financement.
- **ALLOUE** une subvention exceptionnelle de **450 €** à la section Football de la Société Sportive de Noiseau pour l'organisation de son tournoi des 9 et 10 juin 2018.

Adoptée à l'unanimité.

8. Délibération n°2018.34 : OBJET : ADHESION AU PARTENARIAT COP

A partir de la saison culturelle 2016-2017, les communes de Chennevières-sur-Marne, Ormesson-sur-Marne et le Plessis Trévisé (COP) ont mis en place un partenariat dans le domaine des affaires culturelles.

En effet, ce partenariat COP permet de créer une passerelle culturelle entre les structures des différentes communes, permettant ainsi de créer une offre culturelle locale à la fois plus importante mais également plus cohérente. Cela se traduit également par la mise en place d'un « PASS COP » commun accordant une réduction sur le tarif plein de spectacles éligibles.

Cela se traduit notamment par une concertation et une coordination entre les communes membres, la promotion des spectacles du territoire COP ou encore la commercialisation du PASS COP, carte individuelle et nominative d'une valeur de 10 € accordant une réduction de 5 € sur le tarif plein des spectacles éligibles.

Pour la saison 2018-2019, ce partenariat sera élargi à la commune de La Queue-En-Brie.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de faire adhérer la commune de Noiseau au partenariat culturel COP à compter de la saison culturelle 2018-2019.

Madame Marie-Christine DORMOY précise que ce partenariat permettra la vente de Pass sur Noiseau ou encore l'accès à une billetterie en ligne.

**Le Conseil Municipal,
Ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré**

- **SOLLICITE** les communes de Chennevières-sur-Marne, Ormesson-sur-Marne et le Plessis Trévisé afin d'intégrer le partenariat COP ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce partenariat ;
- **APPROUVE** la mise en place du pass culturel COP, individuel et nominatif, au tarif unitaire de 10 € ;
- **DECIDE** que le pass culturel COP donne droit à des tarifs réduits sur certains spectacles des communes partenaires. Il est précisé que les spectacles à tarif unique ne sont pas concernés ;
- **PRECISE** que le coût de fabrication sera supporté par chacune des villes ;
- **FIXE** la date d'entrée en vigueur au 1^{er} septembre 2018, pour le lancement de la saison culturelle 2018-2019 ;

Adoptée à l'unanimité.

9. Délibération n° 2018.35 : OBJET : GRAND PARIS SUD-EST AVENIR : TRANSFERT DE LA COMPETENCE « AMENAGEMENT DE L'ESPACE »: ADOPTION DE LA CHARTE DE GOUVERNANCE ET DE LA CONVENTION DE SERVICES PARTAGES.

Comme indiqué lors du conseil municipal du 29 mars 2018, la délibération prise par le Conseil de Territoire du mois de décembre 2017 concernant le partage de la compétence aménagement de l'espace a été annulée par le contrôle de légalité.

Désormais, la compétence développement économique et aménagement se partage entre la Métropole du Grand Paris qui a décidé de ne reprendre que les opérations dites « d'intérêt métropolitain », et le reste doit revenir aux différents territoires.

Cependant, Grand Paris Sud Est Avenir, dans un souci de bonne gouvernance avec les communes, a fait le choix d'une collaboration poussée entre les communes et le Territoire pour les projets d'aménagement et de développement, comme c'est déjà le cas pour les compétences PLU et Règlement Local de Publicité.

Tous ces engagements de GPSEA sont synthétisés dans une charte de gouvernance qui décrit les différents processus de la gouvernance partagée avec les communes. Cela passe notamment par les éléments suivants :

- Les maires, ou leurs représentants, sont présents en tant que personne invitée, à chaque **commission aménagement de l'Établissement public territorial** portant sur un sujet communal. Ils prennent part aux débats et leurs interventions sont prises en compte lors de la formulation de l'avis de la Commission.
- Avant le passage des rapports en bureau de Territoire, un temps est réservé permettant le cas échéant l'examen par les **instances municipales** si une ville le souhaite.
- Des **comités de pilotage** sont mis en place pour les opérations d'aménagement tout au long de la vie des projets. Ils sont **présidés par le ou les maires de la ville ou des villes concernées ou leur représentant**, avec la participation du vice-président à l'aménagement de l'EPT et des membres du bureau de territoire, selon leur champ de compétences.
- **Des comités techniques** préparent ces comités de pilotage constitués des services du Territoire et des services des communes. Il s'agit également d'instances de travail thématiques, auxquelles pourront participer, en tant que de besoin, les élu(e)s référent(e)s et/ou les maires adjoints concernés par les projets.

Par ailleurs, dans le cadre de la gouvernance partagée, certaines missions relatives à cette compétence sont toujours exercées par les communes et les agents municipaux, malgré le transfert de compétences. Aussi, il convient de mettre en place une convention de services partagés pour le remboursement des frais de personnel communal par GPSEA.

Monsieur Oumar Taliby KABA demande si la construction d'aires de jeux ou de loisirs relève de la compétence aménagement. Monsieur le Maire lui répond qu'a priori ce n'est pas le cas, mais il conviendra de vérifier tous les projets au cas par cas. Un permis de construire pour la réalisation d'un immeuble, sans construction d'équipements publics ou d'infrastructures, relève également de la commune. En revanche, la création d'une zone à urbaniser, comme par exemple l'extension du vieux bourg prévu dans le PLU, relève pour sa part automatiquement de la compétence du Territoire, voire de la Métropole.

Monsieur Oumar Taliby KABA fait part de son inquiétude sur la perte de compétences du Maire. Monsieur le Maire lui indique que les grandes compétences sont de plus en plus centralisées vers GPSEA, voire la Métropole, du fait notamment des lois MAPTAM et NOTRe. Il s'agit d'une volonté de l'Etat, qui s'accompagne en plus d'une perte d'autonomie financière avec la baisse des dotations et la perte de l'autonomie fiscale sur la taxe d'habitation.

Le Conseil Municipal,
Ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré

- **APPROUVE** le projet de charte de gouvernance de la compétence Aménagement de l'espace et autorise Monsieur le Maire à la signer.
- **APPROUVE** le projet de convention de services partagés de la compétence Aménagement de l'espace et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Adoptée à l'unanimité.

10. Délibération n° 2018.36 : OBJET : GRAND PARIS SUD-EST AVENIR : APPROBATION D'UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

Dans le cadre de sa politique de coopération territoriale, Grand Paris Sud Est Avenir propose la mise en place de groupement de commandes avec les communes afin leur apporter une expertise juridique et de permettre de réaliser des économies d'échelle.

Un groupe de travail a été créé afin de lister les différents marchés pouvant faire l'objet de ces groupements et d'ajuster les calendriers respectifs de renouvellement.

Pour l'année 2018, 3 grands types de marché ont été identifiés pouvant faire l'objet de marché à lancer rapidement :

- La coordination SPS
- Les achats de vêtements de travail
- Les formations obligatoires

Les communes ont le choix d'adhérer ou non à chacun des marchés. Pour Noiseau, la coordination SPS n'a pas été retenue car il y a peu d'opérations nouvelles lancées chaque année, et cela ne vaut donc pas le coup. En revanche, il est proposé d'adhérer à des groupements pour les achats de vêtement de travail et les formations obligatoires, où la commune peut réaliser d'importantes économies d'échelles.

Monsieur le Maire ajoute que d'autres groupements de commande pourront également être réalisés à l'avenir, notamment dans le domaine des logiciels ou encore des fournitures administratives.

En ce qui concerne la gestion des logiciels, Monsieur Michel ROMEUF précise à Monsieur Oumar Taliby KABA que la commune va progressivement externaliser l'hébergement de ses logiciels. De plus, différentes analyses financières ont montré qu'à ce jour, l'adhésion à Infocom générerait des surcoûts importants pour la commune.

Monsieur Michel ROMEUF indique à Monsieur Fabien VALERA que le respect des nouvelles obligations en matière de protection des données personnelles (RGPD) pourra être assuré par la certification des hébergeurs de logiciels ou encore la mutualisation d'un DPO (Délégué à la protection des données personnelles) avec GPSEA.

**Le Conseil Municipal,
Où le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré**

- **APPROUVE** la constitution d'un groupement de commandes entre Grand Paris Sud Est Avenir, ses communes membres et le Syndicat Mixte de Traitement des Ordures Ménagères du Val-de-Marne pour :
 - La coordination SPS
 - Les achats de vêtements de travail

- Les formations obligatoires
- **PRECISE** que la commune de Noiseau ne prendra part qu'aux groupements suivants :
 - Les achats de vêtements de travail
 - Les formations obligatoires
- **DESIGNE** Grand Paris Sud Est Avenir comme coordinateur du groupement
- **CHARGE** le coordinateur de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du co-contractant, de signer et de notifier les marchés dans le respect du code des Marchés Publics, chaque membre du groupement s'assurant de leur bonne exécution pour ce qui le concerne.
- **PROCEDE** à l'élection, parmi les membres de la commission d'appel d'offres de la commune de Noiseau ayant voix délibérative, deux représentants (1 titulaire et 1 suppléant) de la commune de Noiseau au sein de la commission d'appel d'offres du groupement. Sont élu(e)s :

Membre titulaire : **Monsieur Gilbert COQUILLET**
 Membre suppléant : **Monsieur Loïc MALEK GHASSEMI**
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention portant création du groupement et tout document s'y rapportant.

Adoptée à l'unanimité.

11. Délibération n° 2018.37 : OBJET : MOTION EN FAVEUR DU MAINTIEN DE LA DOTATION D'INTERCOMMUNALITE POUR LES ETABLISSEMENTS PUBLICS TERRITORIAUX

Dans le cadre du renforcement du statut des établissements publics territoriaux (EPT), intercommunalités de proximité et du développement de la zone dense en Ile de France, les EPT attirent l'attention du gouvernement sur la nécessité du maintien de la dotation d'intercommunalité dans les budgets des EPT.

La loi NOTRé a profondément bouleversé le mode de financement des intercommunalités situées dans le périmètre de la Métropole du Grand Paris. Alors que les intercommunalités à fiscalité propre percevaient une fiscalité directe avec pouvoir de taux pour la fiscalité économique comme pour les taxes ménages, garants de leur autonomie et en cohérence avec le niveau de service public proposé sur leur territoire, les EPT tirent une partie substantielle de leurs recettes de la MGP d'une part, et des communes d'autre part.

Ainsi, la MGP perçoit la dotation d'intercommunalité pour l'ensemble du territoire de la Métropole et la redistribue aux EPT précédemment constitués. Ce mode de financement permet de garantir une neutralité financière de la réforme par rapport aux ressources des intercommunalités en 2015. Cette disposition logique correspond bien à la demande de neutralité financière exprimée par la quasi-unanimité des maires de la MGP lors de la création de la Métropole et qui est la règle de l'intercommunalité.

Cependant, la loi n'organise à ce jour cette neutralité financière que de manière provisoire, puisque la dotation d'intercommunalité ne serait compensée aux EPT que jusqu'en 2018, qui perdraient cette

ressource en 2019 au profit de la MGP. En effet, le second alinéa du b du 2 du G du XV de l'article 59 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dispose que « le dernier alinéa du a du présent 2 est applicable jusqu'à l'exercice budgétaire 2018 inclus ». Il s'agirait d'une perte de ressource sèche d'environ 55 millions d'euros pour les EPT à partir de 2019.

Or, le modèle financier de la MGP n'a jamais reposé sur la reprise de la dotation d'intercommunalité perçue par les anciens EPCI. La MGP dispose d'autres ressources, conformément au droit commun de l'intercommunalité qui organise d'une part le financement des charges valorisées au moment du transfert de compétences par un prélèvement sur les communes (au travers d'ajustements des attributions de compensation discutés en CLECT), et d'autre part le financement des charges futures par la dynamique des impôts transférés (en l'espèce la CVAE).

En revanche, la dotation d'intercommunalité était perçue par les anciens EPCI pour participer au financement des compétences obligatoires et facultatives qu'ils exerçaient et qui ont été reprises par les EPT. Le transfert de la dotation d'intercommunalité des ex-EPCI à la MGP en 2019 priverait donc les EPT de ressources indispensables pour financer les compétences qu'ils continuent d'exercer aujourd'hui. La neutralité financière ne serait ainsi plus assurée à compter de cette date.

Nécessaire au regard de la neutralité financière, le maintien de la dotation d'intercommunalité aux EPT est aussi une exigence de solidarité et de soutenabilité budgétaire.

En effet, la dotation d'intercommunalité perçue par les ex-EPCI a été conçue comme un outil de soutien à l'intégration et surtout de péréquation, ce qu'atteste le fait qu'elle est pour une grande part perçue par les territoires de l'Est parisien. La retirer aux EPT concernés reviendrait donc à accentuer les fractures entre l'Est et l'Ouest de l'Île-de-France, et serait attentatoire à l'objectif de solidarité.

Enfin, compte-tenu de son montant qui représente une part très significative de l'autofinancement des Territoires concernés (près de 50% de l'autofinancement pour certains territoires), la suppression de la dotation d'intercommunalité au bénéfice des EPT réduirait d'autant l'épargne disponible pour financer les investissements. Pour plusieurs d'entre eux, dont les investissements sont aujourd'hui particulièrement stratégiques pour le développement de leur territoire respectif, cette perte sèche serait insupportable et se traduirait par un décrochage immédiat de l'épargne brute et une capacité d'investissement quasi nulle dès 2019. Cette situation entrainerait notamment la paralysie des 500 opérations d'aménagement de la zone dense du bassin parisien que portent désormais les EPT. Le maintien de la dotation d'intercommunalité au bénéfice des Territoires est dans cette optique une exigence opérationnelle afin d'éviter une crise de l'économie et de l'emploi en première couronne.

Indépendamment de la teneur d'une grande réforme institutionnelle, il est donc indispensable de procéder aux ajustements législatifs sollicités depuis deux ans concernant le maintien de la dotation d'intercommunalité au bénéfice des EPT, de manière à garantir le principe de neutralité financière et à assurer pour les EPT des moyens financiers sécurisés afin d'être à la hauteur des attentes en matière de mise en œuvre de leur projet ambitieux autour des enjeux de solidarité et de développement équilibré des territoires du Grand Paris et au service de leurs habitants.

Cette position est partagée par la commission des finances de la MGP qui, dans sa séance du lundi 14 mai 2018, a émis un avis favorable à l'unanimité au maintien de la dotation d'intercommunalité dans le budget des EPT par la suppression, dans la loi de finances pour 2019, du second alinéa du b du 2 du G du XV de l'article 59 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République. Cette mesure n'induit par ailleurs aucune dépense supplémentaire ni de perte de recette pour le budget de l'État et protège toutes les communes de la Métropole d'un choc budgétaire qu'elles ne pourraient supporter.

En conséquence,

**Le Conseil Municipal,
Ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré**

- **EXPRIME** sa volonté d'un maintien de la dotation d'intercommunalité pour les établissements publics territoriaux.

Adoptée à l'unanimité.

II. QUESTIONS DIVERSES

1°) Monsieur Oumar Taliby KABA indique que la mise en place d'une boîte à livres est une excellente idée et demande si d'autres sont prévues. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un don du Lion's Club et qu'une inauguration sera effectuée lors de la journée des associations. Cette boîte fonctionne déjà très bien en complément du dépôt de livres d'Intermarché. Un développement de ce type de boîte à livres pourra être envisagé ultérieurement.

Ensuite, Monsieur Oumar Taliby KABA demande à Monsieur Denis Couvrechel pourquoi il n'existe que 3 terrains de pétanque alors que 5 avaient été annoncés. Monsieur Denis Couvrechel répond qu'il y a 5 terrains de pétanque, car en fait 2 terrains doubles ont été construits. 3 sont aux normes régionales et 2 sont aux normes nationales et internationales. Une cabane et une clôture seront installées prochainement. Les toilettes des vestiaires du foot seront accessibles.

Monsieur Oumar Taliby KABA interroge Monsieur Emmanuel GACHET sur les avancées des travaux de l'Ancienne Poste. Monsieur GACHET lui répond que le permis de construire déposé en avril est toujours en cours d'instruction mais, comme il comprend un établissement recevant du public, le délai d'instruction est rallongé de 2 mois. Une étude de sols est prévue en juillet.

Enfin, Monsieur Oumar Taliby KABA interroge Monsieur le Maire sur la situation de la crêperie et de l'épicerie rue Kennedy. Monsieur le Maire indique que ces 2 établissements génèrent une fréquentation importante la nuit et beaucoup de nuisances pour le voisinage. Il y a de nombreux troubles à l'ordre public observés, notamment du fait de personnes extérieures à Noiseau. Aussi, il a été demandé à la crêperie de fermer son magasin à 22h30 avec une autorisation de livraisons jusqu'à 23h30.

2°) Monsieur Yves RIBEYRON fait part du succès de l'inauguration du boulodrome le dimanche 17 juin, avec le 1^{er} concours de pétanque qui a rassemblé une vingtaine d'équipes. La finale de haute intensité

s'est tenue entre 2 équipes noiséennes, avec d'une part un champion départemental sénior et d'autre part un champion de France Minime.

3°) Madame Sandra ABITEBOUL demande quand seront connus les résultats du recensement. Monsieur le Maire lui indique qu'il n'y aura sans doute pas d'informations avant le début de l'année 2019.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 22h50.

A Noiseau, le 21 juin 2018,
Le Maire,



A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes.

Yvan FEMEL.